

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75 rapportant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 1937

n° 75

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 janvier 1941

Numéro JO

n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro

31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 16 mai 1922 portant règlement sur la comptabilité-matières du servie local :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rapportées à compter du 1er janvier 1911 les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1937 déléguant le chef du Service des travaux publics dans les fonctions d'ordonnateur en matière.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS